



Conseil de la Ville

Règlement RVCE-2017-17-47 modifiant le Règlement numéro 100-86 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 33

L'article 33 du Règlement numéro 100-86 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par l'ajout, dans le deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

Rue des Trappistines : du boulevard Guillaume-Couture jusqu'à la rue de l'Abbaye.

Adopté le 22 août 2017

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 AOÛT 2017